

TARIFS AGENCE MARLEN IMMO

3 ter rue Condorcet – centre Office

33150 CENON



I- TRANSACTION

1 Immobilier traditionnel

Prix net Vendeur	≤ 60000 €	60 001 ≤ 100 000 €	100 001 ≤ 150 000 €	150 001 ≤ 200 000 €	200 001 ≤ 250 000 €	250 001 ≤ 300 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	Forfait 4000 €	Forfait 6000 €	Forfait 7000 €	Forfait 9000 €	Forfait 10000 €	Forfait 12000 €

Prix net Vendeur	300 001 ≤ 500 000 €	500 001 ≤ 690 000 €	> 690 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	5%	4,5%	3,5%

2 Terrain

Prix net Vendeur	≤ 60000 €	Supérieur à 60 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	Forfait 4000 €	10 %

3 Immobilier Professionnel

Prix net Vendeur	≤ 50 000 €	50 001 ≤ 100 000 €	> 100 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	Forfait 7000 €	Forfait 8000 €	10 %

II- HONORAIRES DE LOCATION ET GESTION

1 Honoraires de location pour bail d'habitation meublé et non meublé

- a. Charge bailleur :
- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : barème loi ALUR au m2 pour les zones tendues, très tendues et non tendues TVA incluse
 - Etat des lieux, avec signature électronique, rapport photo, et envoi par mail : 3 € du m2
- b. Charge preneur :
- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : barème loi ALUR au m2 pour les zones tendues, très tendues et non tendues TVA incluse
 - Etat des lieux, avec signature électronique, rapport photo, et envoi par mail : 3 € du m2

*NB : zone tendue : 10 € TTC/m2, zone très tendue : 12 € TTC/m2, zone non tendue : 8 € TTC/m2
Toutes les informations sur www.service-public.fr*

Les honoraires sont dus à la signature du bail et payés à l'agence par le bailleur et le preneur. Ils seront indiqués dans le bail.

Pour mémoire, les honoraires charge preneur doivent être inférieurs ou égaux aux honoraires facturés au bailleur (loi ALUR).

2 Honoraires de location pour bail commercial 3-6-9, hors cession de droit au bail

Honoraires à la charge du bailleur équivalent à 15% du montant du loyer annuel TTC
Comprenant visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux
Les honoraires sont dus à la signature du bail et payés à l'agence par le bailleur. Ils seront indiqués dans le bail.

3 Honoraires de gestion immobilière

Honoraire de gestion courante 4,50 % Hors TVA, soit 5,40 % TTC (taux de TVA en vigueur)
calculés mensuellement et sur les sommes encaissées
Frais d'ouverture de dossier administratif : 20 € HT soit 24 € TVA comprise (20% au taux actuel)

La réédition des comptes est effectuée mensuellement, sur un justificatif de rapport de gestion transmis par mail. Le virement des soldes du mois M sera effectué par virement bancaire au plus tôt le 20 du mois M, au plus tard le 10 du mois M+1.

Assurance Garantie Loyers Impayés : le mandataire dispose d'un accord de groupe avec l'assurance SOLLY AZAR au taux de 2,50 % TTC de toutes les sommes encaissées. Le choix de la souscription est facultatif. Conditions et garanties jointes.

Montant maximum par sinistre dans le cadre du plafond global de garantie de 80 000 € applicable aux garanties des titres 1 à 4

Garanties	Franchise	Limite de garantie
1 - Loyers impayés	SANS FRANCHISE lorsque le bail prévoit un dépôt de garantie équivalent au maximum légale exigible, sinon franchise d'un montant équivalent au dépôt de garantie légal exigible (1 à 2 mois selon le bail et sa date)	Sans limitation de durée
2 - Détériorations immobilières : dommages matériels et perte de location consécutive		Plafond 8000 € dont perte de location consécutive maximum de 2 mois de loyers hors charges
3 - Frais de contentieux, serrurier, garde meubles et déménagement		Sans limitation
4 - Loyers impayés après départ prématuré, décès du locataire		Jusqu'à récupération des locaux
5 - Absence de locataire	SUR OPTION (hors contrat)	SUR OPTION (hors contrat)
6 - Protection juridique dans le cadre du bail (hors loyers impayés et détériorations)	Seuil d'intervention : 230 € TTC	16000 € TTC par litige

Barème des prestations hors gestion courante TVA comprise (20 % au taux actuel) :

- Honoraires de location/relocation, pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 06/07/1989 et conformément aux dispositions de la loi ALUR : frais d'entremises et de visites : *cf. honoraires de location*
- Renouvellement ou avenant au bail : soit 90 € TVA comprise
- Réalisation d'un état des lieux supplémentaire en cours de bail : 108 € TVA comprise
- Représentation aux AGO, AGE et assemblées de copropriétaires : 54 € TVA comprise / heure
- Gestion de sinistre assurance 335 € HT soit 402 € TVA comprise
- Suivi de travaux dont le montant est inférieur à 1000 € HT : 60 € TVA comprise
- Suivi de travaux dont le montant est inférieur à 2000 € HT : 100 € TVA comprise
- Suivi de travaux à partir de 2000 € HT : 4% TVA comprise appliqué sur le montant des travaux HT

Un devis sera présenté pour tout acte supplémentaire à caractère exceptionnel

IV HONORAIRES de SYNDIC

Sur proposition de contrat

TARIFS AGENCE MARLEN IMMO

3 ter rue Condorcet – centre Office

33150 CENON



I- TRANSACTION

1 Immobilier traditionnel

Prix net Vendeur	≤ 60000 €	60 001 ≤ 100 000 €	100 001 ≤ 150 000 €	150 001 ≤ 200 000 €	200 001 ≤ 250 000 €	250 001 ≤ 300 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	Forfait 4000 €	Forfait 6000 €	Forfait 7000 €	Forfait 9000 €	Forfait 10000 €	Forfait 12000 €

Prix net Vendeur	300 001 ≤ 500 000 €	500 001 ≤ 690 000 €	> 690 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	5%	4,5%	3,5%

2 Terrain

Prix net Vendeur	≤ 60000 €	Supérieur à 60 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	Forfait 4000 €	10 %

3 Immobilier Professionnel

Prix net Vendeur	≤ 50 000 €	50 001 ≤ 100 000 €	> 100 000 €
HONORAIRES (barème maximum)	Forfait 7000 €	Forfait 8000 €	10 %

II- HONORAIRES DE LOCATION ET GESTION

1 Honoraires de location pour bail d'habitation meublé et non meublé

a. Charge bailleur :

- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : barème loi ALUR au m2 pour les zones tendues, très tendues et non tendues TVA incluse
- Etat des lieux, avec signature électronique, rapport photo, et envoi par mail : 3 € du m2

b. Charge preneur :

- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : barème loi ALUR au m2 pour les zones tendues, très tendues et non tendues TVA incluse
- Etat des lieux, avec signature électronique, rapport photo, et envoi par mail : 3 € du m2

NB : zone tendue : 10 € TTC/m2, zone très tendue : 12 € TTC/m2, zone non tendue : 8 € TTC/m2

Toutes les informations sur www.service-public.fr

Les honoraires sont dus à la signature du bail et payés à l'agence par le bailleur et le preneur. Ils seront indiqués dans le bail.

Pour mémoire, les honoraires charge preneur doivent être inférieurs ou égaux aux honoraires facturés au bailleur (loi ALUR).

2 Honoraires de location pour bail commercial 3-6-9, hors cession de droit au bail

Honoraires à la charge du bailleur équivalent à 15% du montant du loyer annuel TTC

Comprenant visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux

Les honoraires sont dus à la signature du bail et payés à l'agence par le bailleur. Ils seront indiqués dans le bail.

3 Honoraires de gestion immobilière

Honoraire de gestion courante 4,50 % Hors TVA, soit 5,40 % TTC (taux de TVA en vigueur) calculés mensuellement et sur les sommes encaissées

Frais d'ouverture de dossier administratif : 20 € HT soit 24 € TVA comprise (20% au taux actuel)

La réédition des comptes est effectuée mensuellement, sur un justificatif de rapport de gestion transmis par mail. Le virement des soldes du mois M sera effectué par virement bancaire au plus tôt le 20 du mois M, au plus tard le 10 du mois M+1.

Assurance Garantie Loyers Impayés : le mandataire dispose d'un accord de groupe avec l'assurance SOLLY AZAR au taux de 2,50 % TTC de toutes les sommes encaissées. Le choix de la souscription est facultatif. Conditions et garanties jointes.

Montant maximum par sinistre dans le cadre du plafond global de garantie de 80 000 € applicable aux garanties des titres 1 à 4

Garanties	Franchise	Limite de garantie
1 - Loyers impayés	SANS FRANCHISE lorsque le bail prévoit un dépôt de garantie équivalent au maximum légale exigible, sinon franchise d'un montant équivalent au dépôt de garantie légale exigible (1 à 2 mois selon le bail et sa date)	Sans limitation de durée
2 - Détériorations immobilières : dommages matériels et perte de location consécutive		Plafond 8000 € dont perte de location consécutive maximum de 2 mois de loyers hors charges
3 - Frais de contentieux, serrurier, garde meubles et déménagement		Sans limitation
4 - Loyers impayés après départ prématuré, décès du locataire		Jusqu'à récupération des locaux
5 - Absence de locataire	SUR OPTION (hors contrat)	SUR OPTION (hors contrat)
6 - Protection juridique dans le cadre du bail (hors loyers impayés et détériorations)	Seuil d'intervention : 230 € TTC	16000 € TTC par litige

Barème des prestations hors gestion courante TVA comprise (20 % au taux actuel) :

- Honoraires de location/relocation, pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 06/07/1989 et conformément aux dispositions de la loi ALUR : frais d'entremises et de visites : *cf. honoraires de location*
- Renouvellement ou avenant au bail : soit 90 € TVA comprise
- Réalisation d'un état des lieux supplémentaire en cours de bail : 108 € TVA comprise
- Représentation aux AGO, AGE et assemblées de copropriétaires : 54 € TVA comprise / heure
- Gestion de sinistre assurance 335 € HT soit 402 € TVA comprise
- Suivi de travaux dont le montant est inférieur à 1000 € HT : 60 € TVA comprise
- Suivi de travaux dont le montant est inférieur à 2000 € HT : 100 € TVA comprise
- Suivi de travaux à partir de 2000 € HT : 4% TVA comprise appliqué sur le montant des travaux HT

Un devis sera présenté pour tout acte supplémentaire à caractère exceptionnel

IV HONORAIRES de SYNDIC

Sur proposition de contrat